

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT
AU CONSEIL DE TERRITOIRE

APPROBATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PRESTATIONS ANNEXES POUR L'ANNEE 2022 POUR LES PORTS SITUÉS DANS LE PERIMÈTRE DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activités portuaires gère 28 ports de plaisance répartis sur les territoires de Marseille Provence CT1 (24 ports), Pays Salonais CT3 (2 ports) et Istres-Ouest-Provence CT5 (2 ports) représentant près de 10 000 postes à flot.

Ces ports font l'objet de deux budgets annexes, l'un dédié aux ports issus du Territoire Marseille Provence et l'autre concerne les ports ouest de la Métropole. L'objectif à terme consistera à regrouper les 28 ports dans un budget annexe unique.

L'occupation par les usagers des terre-pleins et des postes à flot situés sur le domaine public maritime ainsi que les prestations annexes donnent lieu à perception de redevances qui constituent la principale ressource des budgets annexes des ports dont les montants sont approuvés annuellement par le conseil métropolitain après avis obligatoire émis par les différents conseils portuaires.

L'objectif de la Métropole est d'améliorer les services rendus aux usagers des ports en proposant de nouvelles prestations qui correspondent aux besoins recherchés par les plaisanciers et aux nouvelles pratiques du nautisme et de la plaisance. Il est donc apparu nécessaire de revoir certains tarifs et d'en créer de nouveaux.

Pour 2022 et après 3 années sans augmentation, il est proposé de procéder à une augmentation des redevances d'occupation du Domaine Public Maritime et prestations annexes telles que définies dans l'annexe tarifaire au présent rapport, de 2 % par rapport à l'année 2021.

Toutes les recettes inhérentes à la perception des redevances des ports du Territoire Marseille Provence sont obligatoirement portées au budget annexe des ports Marseille Provence.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 16 décembre 2021

9111

■ Approbation des redevances d'occupation du Domaine Public Maritime et prestations annexes pour l'année 2022 pour les ports situés dans le périmètre du territoire Marseille-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activités portuaires gère 28 ports de plaisance répartis sur les territoires de Marseille Provence CT1 (24 ports), Pays Salonais CT3 ((2 ports) et Istres-Ouest-Provence CT5 (2 ports).

Ces ports font l'objet de deux budgets annexes, l'un dédié aux ports issus du territoire de Marseille Provence et l'autre concerne les ports ouest de la Métropole. L'objectif à terme consistera à regrouper les 28 ports dans un budget annexe unique.

L'occupation par les usagers des terre-pleins et des postes à flot situés sur le domaine public maritime transféré à la Métropole ainsi que les prestations annexes donnent lieu à perception de redevances dont les montants exprimés en euros hors taxes sont approuvés annuellement par le conseil métropolitain après avis obligatoire émis par les différents conseils portuaires. Ces redevances sont essentielles pour assurer l'équilibre des budgets annexes des ports.

L'objectif de la Métropole est d'améliorer les services rendus aux usagers des ports en proposant de nouvelles prestations qui correspondent aux besoins recherchés par les plaisanciers et aux nouvelles pratiques du nautisme et de la plaisance. Il est donc nécessaire d'ajuster si besoin certains tarifs et d'en créer de nouveaux en complétant ou réformant l'annexe tarifaire jointe au présent rapport.

Pour 2022 il est proposé de procéder à une augmentation des redevances d'occupation du Domaine Public maritime et prestations annexes telles que définies dans l'annexe tarifaire au présent rapport, de % par rapport à l'année 2021 et correspondant à

L'augmentation des redevances prévue dans le présent rapport ne concerne pas les professionnels, les délégataires de service public et les clubs nautiques qui bénéficient de contrats spécifiques sur une durée déterminée et dont la redevance fixée contractuellement évolue sur la base d'un indice.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'avis des huit conseils portuaires en date du 30 novembre 2021 concernés par la présente délibération tarifaire
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 décembre 2021

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de gestion des 28 ports de plaisance répartis sur les territoires de Marseille-Provence, du Pays Salonais et de Istres Ouest Provence ;
- Qu'il convient d'adopter les tarifs des redevances d'occupation du Domaine Public Maritime portuaire pour l'exercice 2022 afin d'alimenter les budgets annexes des ports ;
- Les avis des huit conseils portuaires des ports du Territoire Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés pour l'année 2022, les redevances et leurs montants tels qu'annexés à la présente délibération, afférentes aux occupations du Domaine Public Maritime portuaire et aux prestations annexes pour les ports métropolitains du Territoire Marseille-Provence (CT1)

Article 2 :

Les recettes seront constatées au Budget Annexe des ports de plaisance Marseille-Provence – Sous Politique A430 – Nature 70851

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

**REDEVANCES D'OCCUPATION PORTUAIRE pour les ports de plaisance du territoire de MARSEILLE PROVENCE (CT1)
(hors périmètres et services délégués)
A COMPTER DU 1er janvier 2022**

Tarifs en euros HT
TVA appliquée : 20%

SOMMAIRE

- 2 TARIFS D'OCCUPATIONS DE POSTES A FLOT ET A TERRE de LONGUE DUREE : AOT
- 3 TARIFS D'OCCUPATIONS DE POSTES A FLOT ou à TERRE de COURTE DUREE EN PASSAGE ou en ESCALE
- 4 TARIFS D'OCCUPATIONS DE PLANS d'EAU DE COURTE DUREE : MANIFESTATIONS
- 5 TARIFS D'OCCUPATIONS DE TERRE PLEIN DE LONGUE DUREE : AOT
- 6 TARIFS D'OCCUPATIONS DIVERS
- 7 TARIFS DIVERS
- 8 TARIFS APPLIQUES D'OFFICE
- 9 TARIFS CARENAGE SAUSSET LES PINS
- 10 TARIFS CARENAGE LA CIOTAT
- 11 DROITS DE PORT
- 12 NOTES

TARIFS D'OCCUPATIONS DE POSTES A FLOT ET A TERRE de LONGUE DUREE : AOT		redevance annuelle d'occupation en €/m ² (1)									
		POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS nouveau port	SAUSSET LES PINS ancien port	LA CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS (3)	
1	1 1	poste à flot (voir notes au chapitre 12)	59,61 €	59,61 €	49,25 €	60,22 €	57,33 €	54,93 €	59,03 €	30,87 €	20,99 €
1	1 2	poste à terre (cales de halage, dériveurs, etc.)	11,63 €	11,63 €	11,63 €	11,63 €	11,63 €	11,63 €	11,63 €	11,63 €	11,63 €
1	1 3	abattement journalier pour poste non occupé (5)	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%
		ACTIVITES NON COMMERCIALES (associations, communes, clubs nautiques, etc.) (2)	POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS nouveau port	SAUSSET LES PINS ancien port	LA CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS (3)
1	2 1	poste à flot en €/m ²	42,17 €	25,50 €	25,50 €	sans objet	sans objet	sans objet	20,40 €	19,38 €	15,30 €
		ACTIVITES COMMERCIALES (professionnels, entreprises, loueurs, etc.) (2)	POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS nouveau port	SAUSSET LES PINS ancien port	LA CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS (3)
1	3 1	poste ou surface occupée à flot	62,49 €	62,49 €	62,49 €	62,49 €	62,49 €	62,49 €	62,49 €	62,49 €	62,49 €
1	3 2	bateaux de promenade (> à 50 passagers)	79,13 €	79,13 €	79,13 €	79,13 €	79,13 €	79,13 €	79,13 €	79,13 €	79,13 €
		SERVICES PUBLICS et de SECOURS	POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS nouveau port	SAUSSET LES PINS ancien port	LA CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS (3)
1	4 1	les navires assurant des MISSIONS DE SERVICE PUBLIC et de SECOURS (Gendarmerie, Police, SNSM, Pompiers, défense nationale, PNC, PMCB, etc.)	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité
			redevance annuelle d'occupation en €								
		PECHEURS	POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS nouveau port	SAUSSET LES PINS ancien port	LA CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS (3)
1	5 1	poste à flot à l'unité (4)	gratuité	gratuité	gratuité	97,58 €	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité

(1) La redevance due au titre d'un contrat annuel d'occupation de poste à flot est forfaitaire et annuelle. Toutefois en cas d'attribution après le 1er août, la redevance est due au prorata temporis de l'année restant à écouler (art. 4.5 du RPP).

(2) Les professionnels, les délégataires de service public et les clubs nautiques bénéficient de contrats spécifiques sur une durée déterminée dont la redevance fixée contractuellement évolue sur la base d'un indice.

(3) Les petits ports saisonniers sont : Le Rouet, Madrague de Gignac, Petit et Grand Mejean, Figuières, La Vesse, Fausse Monaie, Malmousque, Sormiou, Morgiou, Escalette, Croisettes et Callelongue.

(4) Pour les pêcheurs professionnels en activité (inscrits maritimes) disposant d'un contrat d'occupation avec la Métropole.

(5) Abattement appliqué sur la redevance annuelle par nombre de jour où le poste est déclaré vacant sur une plateforme de réservation en ligne, dans la limite de 200 € par an, hors périmètre des délégataires de service public et des sociétés nautiques.

TARIFS D'OCCUPATIONS DE POSTES A FLOT ou à TERRE de COURTE DUREE EN PASSAGE ou en ESCALE		BASSE SAISON (du 1er octobre au 31 mars) redevance journalière d'occupation en €/m²		HAUTE SAISON redevance journalière d'occupation en €/m²	
		TOUT PORT	VIEUX PORT quai d'Honneur, quai de la Fraternité, darses du J4	TOUT PORT	VIEUX PORT quai d'Honneur, quai de la Fraternité, darses du J4
OCCUPATION DE COURTE DUREE POUR PLAISANCIER LOISIR					
2 1 1	de 0 à 199 m²	0,56 €	0,56 €	0,80 €	0,80 €
2 1 2	de 200 à 399 m²		0,70 €	1,33 €	1,66 €
2 1 3	supérieur à 400 m²			1,77 €	2,22 €
OCCUPATION DE COURTE DUREE POUR ACTIVITE PROFESSIONNELLE					
2 1 4	de 0 à 199 m²	0,56 €	0,56 €	1,00 €	1,00 €
2 1 5	de 200 à 399 m²		0,70 €	1,33 €	1,66 €
2 1 6	supérieur à 400 m²			1,77 €	2,22 €
2 1 7	majoration d'office des prix ci-dessus pour occupation d'une place sans autorisation de la capitainerie (1)	40%	40%	40%	40%
2 1 8	supplément aux tarifs journaliers ci-dessus si branchement sur prise triphasée de 60 A à 119 A	10,20 €	10,20 €	10,20 €	10,20 €
2 1 9	supplément aux tarifs journaliers ci-dessus si branchement sur prise triphasée de 120 A à 249 A	30,60 €	30,60 €	30,60 €	30,60 €
2 1 10	supplément aux tarifs journaliers ci-dessus si branchement sur prise triphasée de 250 A et plus	51,00 €	51,00 €	51,00 €	51,00 €

		franchise (3) de :	
2 2 1	Pour les plaisanciers métropolitains justifiant (avec production de leur contrat annuel individuel ou leur carte de membre d'un club nautique) que le bateau dispose d'un poste (à flot ou à terre) à l'année dans l'un des ports de la Métropole. La franchise est applicable en journée uniquement et elle est limitée à une fois par mois et par port.	12 h	
2 2 2	Tout usager, qui ne consomme ni eau ni électricité, sur décision de la capitainerie. Le bénéfice de cette franchise est perdu si l'usager ne se déclare pas à la capitainerie.	2 h	

		abattement forfaitaire (3) aux redevances de BASSE SAISON pour :	
2 3 1	les passagers de longue durée (qui souhaitent rester au minimum 12 mois sur le plan d'eau) (2)	50%	
2 3 2	les navires en HIVERNAGE (6) qui résident plus de 15 jours consécutifs dans le port en BASSE SAISON.	50%	
2 3 3	les navires en "mouillage précaire" (7) non accessible à pied, sans eau et/ou sans électricité.	50%	

		abattement forfaitaire (3) aux redevances ci-dessus en % pour :	
2 4 1	Les navires protégés au titre des monuments historiques (4) :	85%	
2 4 2	Les navires déplacés d'un port à un autre par l'autorité portuaire pour un motif d'intérêt général :	100%	
2 4 3	les navires assurant des MISSIONS DE SERVICE PUBLIC et de SECOURS (Gendarmerie, Police, SNSM, Pompiers, défense nationale)	100%	

		abattements exceptionnels (5) au prix PLEINS TARIFS ci-dessus en % pour :	
2 5 1	Les manifestations nautiques non commerciales organisées par des associations à but non lucratif soutenues par la Métropole:	85%	
2 5 2	Les événements qui participent au rayonnement du territoire :	80%	

(1) Conformément à la réglementation, toute occupation du Domaine Public est assujettie au paiement d'un droit même en l'absence d'autorisation.

(2) le tarif préférentiel de "longue durée" ne peut pas être accordé sur des places dédiées aux passages ou à celles des professionnels, ni à celles permettant l'accueil d'événements et de manifestations nautiques. Elle est calculée sur la base des tarifs de BASSE SAISON

(3) L'abattement forfaitaire ou la franchise est réalisé d'office par la capitainerie sur présentation des justificatifs. Il s'applique uniquement en journée sous réserve de places disponibles proposées par la capitainerie. L'abattement ou la franchise ne s'applique pas si l'usager ne s'est pas présenté à la capitainerie et occupe une place sans l'autorisation.

(4) L'inscription du navire doit être conforme aux dispositions du ministère de la culture

(5) les abattements exceptionnels ne peuvent être consentis que sur décision expresse de l'autorité portuaire. Un minimum de 50€ sera facturé à l'organisateur quel que soit le niveau d'abattement obtenu

(6) L'abattement pour HIVERNAGE s'applique à partir du 16^{ème} jour d'occupation. Il ne se cumule pas à l'abattement pour "mouillage précaire" ni à l'occupation de "longue durée". La réservation n'est définitive qu'après le versement d'une avance correspondant à 30 % (limitée à 1000 €) de la facture prévisionnelle. L'avance est non remboursable si la réservation est annulée moins de 30 jours avant le début de l'hivernage.

(7) Cet abattement ne s'applique pas au tarif de "passage longue durée" et ne se cumule pas à l'abattement pour "hivernage".

TARIFS D'OCCUPATIONS DE PLANS d'EAU DE COURTE DUREE : MANIFESTATIONS		redevance journalière d'occupation en €/tranche de 50m ²						
TOUT DEMANDEUR		TOUT PORT						
3	1	1	par tranche de 50 m ²			241,01 €		
		forfait journalier en €						
TOUT DEMANDEUR		J4						
3	2	1	Darse (est ou ouest) du J4 pour 1 jour ou le 1er jour			1 249,50 €		
3	2	2	Darse (est ou ouest) du J4 du 2 ^{eme} au 6 ^{eme} jour			833,14 €		
3	2	3	Darse (est ou ouest) du J4 à partir du 7 ^{eme} jour			312,43 €		
3	2	4	2 Darses du J4 pour 1 jour ou le 1er jour			1 874,56 €		
3	2	5	2 Darses du J4 du 2 ^{eme} au 6 ^{eme} jour			1 145,56 €		
3	2	6	2 Darses du J4 à partir du 7 ^{eme} jour			416,57 €		
		abattements exceptionnels (2) au prix PLEIN TARIF ci-dessus en % pour :						
3	3	1	Les manifestations nautiques non commerciales organisées par des associations à but non lucratif soutenues par la Métropole:			85%		
3	3	2	les événements qui participent au rayonnement du territoire :			25%		
3	3	3	les manifestations liées à la compétence nautisme de la Métropole :			50%		
TOUT DEMANDEUR		abattement forfaitaire (1) au prix PLEIN TARIF ci-dessus en % pour :						
3	4	1	les événements organisés par des structures assurant des MISSIONS DE SERVICE PUBLIC et de SECOURS (Gendarmerie, Police, SNSM, Pompiers, défense nationale)			100%		
TARIFS D'OCCUPATIONS DE TERRE PLEIN DE COURTE DUREE : MANIFESTATIONS		redevance journalière d'occupation en €/m ²						
TOUT DEMANDEUR (3)		TOUS PORTS						
3	5	1	PLEIN TARIF sauf tournage			3,78 €		
3	5	2	PLEIN TARIF tournage			6,00 €		
		abattement forfaitaire (1) au prix au m ² PLEIN TARIF ci-dessus en % pour :						
occupation par tranches de surface		occupation jusqu'à 2 jours	occupation de 3 à 6 jours	occupation de 7 à 15 jours	occupation de 16 à 30 jours	durée supérieure à 30 jours		
3	6	1	jusqu'à 200,99 m ²	0%	20%	25%	30%	35%
3	6	2	de 201 à 1000,99 m ²	30%	35%	45%	50%	55%
3	6	3	de 1001 à 2500,99 m ²	40%	45%	50%	55%	60%
3	6	4	de 2501 à 4000,99 m ²	50%	55%	60%	65%	70%
3	6	5	à partir de 4001 m ²	60%	63%	67%	70%	75%
		abattements exceptionnels (2) au prix PLEIN TARIF ci-dessus en % pour :						
3	7	1	Les événements organisés par une association à but non lucratif soutenue par la Métropole :			95%		
3	7	2	Les événements qui participent au rayonnement du territoire :			50%		
3	7	3	Les événements à caractère non commercial :			85%		
JEUX OLYMPIQUES 2024 : TARIFS D'OCCUPATIONS DE TERRE PLEIN		Redevance annuelle d'occupation en € HT / m ²						
3	8	1	Tout demandeur			300 €		
		abattement forfaitaire (1) au prix PLEIN TARIF ci-dessus en % pour :						
3	9	1	les événements organisés par des structures assurant des MISSIONS DE SERVICE PUBLIC et de SECOURS (Gendarmerie, Police, SNSM, Pompiers, défense nationale)			100%		

(1) l'abattement forfaitaire est réalisé d'office par la capitainerie

(2) les abattements exceptionnels ne peuvent être consenti que sur décision expresse de l'autorité portuaire. Un minimum de 51,05€ sera facturé à l'organisateur quel que soit le niveau d'abattement obtenu

(3) notamment : les camions, podiums, lancements de produits, foires, marchés, etc.

TARIFS D'OCCUPATIONS DE TERRE PLEIN DE LONGUE DUREE : AOT		redevance annuelle d'occupation en €/m ²								
		POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS	LA CIOTAT	petits ports de la CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS (1)
CLUBS ET SOCIETES NAUTIQUES (2)										
4	1 1	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	6,34 €	11,64 €	6,34 €
4	1 2	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	5,27 €	9,53 €	5,27 €
4	1 3	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	6,34 €	6,34 €	6,34 €
ACTIVITES NON COMMERCIALES (associations, communes, etc.) (2)										
4	2 1	12,78 €	12,78 €	12,78 €	25,61 €	25,61 €	12,78 €	12,78 €	12,78 €	4,55 €
4	2 2	9,10 €	9,10 €	9,10 €	9,10 €	9,10 €	8,69 €	7,09 €	9,10 €	4,55 €
ACTIVITES COMMERCIALES (professionnels, entreprises, etc.) (2)			VIEUX PORT (hors restaurants)					LA CIOTAT (zone d'exposition)		
4	3 1	21,46 €	24,32 €	20,06 €	25,08 €	25,08 €	52,34 €	52,34 €	25,08 €	25,08 €
4	3 2	11,56 €	17,89 €	9,59 €	18,67 €	18,67 €	20,93 €	12,99 €	10,86 €	10,86 €
HABITATIONS										
4	4 1	16,17 €	16,17 €	16,17 €	16,17 €	16,17 €	16,17 €	16,17 €	16,17 €	16,17 €
4	4 2	8,07 €	8,07 €	8,07 €	8,07 €	8,07 €	8,07 €	8,07 €	8,07 €	8,07 €
PARKING										
4	5 1	21,66 €	21,66 €	21,66 €	21,66 €	21,66 €	21,66 €	21,66 €	21,66 €	21,66 €

(1) Les petits ports saisonniers sont : Le Rouet, Madrague de Gignac, Petit et Grand Mejean, Figuières, La Vesse, Fausse Monaie, Malmousque, Sormiou, Morgiou, Escalette, Croisettes et Callelongue.

(2) Les professionnels, les délégataires de service public et les clubs nautiques bénéficient de contrats spécifiques sur une durée déterminée dont la redevance fixée contractuellement évolue sur la base d'un indice. Pour toute nouvelle AOT, la base de la redevance est fixée par la présente grille tarifaire.

6 divers occupations

		TARIFS D'OCCUPATIONS DIVERS	redevances annuelles								
tarif n°		TOUT USAGER	UNITE	POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS	LA CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS (1)
5	1 1	Point réseau WIFI	U	149,03 €	149,03 €	149,03 €	149,03 €	149,03 €	149,03 €	149,03 €	149,03 €
5	1 2	Antenne (téléphonie mobile, ou autre)	U	11 174,46 €	11 174,46 €	11 174,46 €	11 174,46 €	11 174,46 €	11 174,46 €	11 174,46 €	11 174,46 €
5	1 3	cables et fourreaux réseaux < à 50 mn	ml	10,46 €	10,46 €	10,46 €	10,46 €	10,46 €	10,46 €	10,46 €	10,46 €
5	1 4	cables et fourreaux réseaux de 51 mn à 75 mn	ml	12,02 €	12,02 €	12,02 €	12,02 €	12,02 €	12,02 €	12,02 €	12,02 €
5	1 5	cables et fourreaux réseaux supérieurs à 75 mn	ml	13,59 €	13,59 €	13,59 €	13,59 €	13,59 €	13,59 €	13,59 €	13,59 €
5	1 6	terrasses permanentes simples (P100)	m²	13,21 €	101,12 €	13,21 €	13,21 €	13,21 €	87,93 €	13,21 €	13,21 €
5	1 7	terrasses enclavées	m²	26,47 €	193,52 €	26,47 €	26,47 €	26,47 €	124,66 €	26,47 €	26,47 €
5	1 8	terrasses permanentes délimitées sans scellement (P110)	m²	sans objet	111,12 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
5	1 9	terrasses permanentes délimitées avec scellement (P120)	m²	sans objet	143,37 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
5	1 10	terrasses fermées en matériaux solides (P130)	m²	sans objet	193,52 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
5	1 11	terrasses couverte ou sous velum (P140)	m²	sans objet	128,21 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
5	1 12	parasol fixe (P200)	U	sans objet	144,03 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
5	1 13	etal (P210)	m²	sans objet	134,01 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
5	1 14	distributeur de carburant (P410)	U	799,38 €	799,38 €	799,38 €	799,38 €	799,38 €	799,38 €	799,38 €	799,38 €

			redevances mensuelles								
		TOUT USAGER	UNITE	POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS	LA CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS (1)
5	2 1	grande roue	U	8 236,50 €	8 236,50 €	8 236,50 €	8 236,50 €	8 236,50 €	8 236,50 €	8 236,50 €	8 236,50 €
5	2 2	Kiosque (P300)	m²	51,03 €	51,03 €	51,03 €	51,03 €	51,03 €	45,08 €	51,03 €	51,03 €
5	2 3	Station uvale par tranche de 4 m² (P310)	U	355,89 €	355,89 €	355,89 €	355,89 €	355,89 €	355,89 €	355,89 €	355,89 €
5	2 4	Menus, tourniquets, glaces, etc. (P220)	U	53,05 €	53,05 €	53,05 €	53,05 €	53,05 €	53,05 €	53,05 €	53,05 €
5	2 5	structures et équipement amovibles (basculés, télescopes, etc.) (P230 et 400)	m²	32,50 €	32,50 €	32,50 €	32,50 €	32,50 €	32,50 €	32,50 €	32,50 €

(1) les petits ports saisonniers sont : Le Rouet, Madrague de Gignac, Petit et Grand Mejean, Figuières, La Vesse, Fausse Monaie, Malmousque, Sormiou, Morgiou, Escalette, Croisettes et Callelongue

7 tarifs divers

tarif n°		TARIFS DIVERS	redevances en €	
		TOUT USAGER	UNITE	TOUS PORTS
6	1 1	marge maximum appliquée sur les tarifs de livraison des carburants effectués en régie	forfait	10%
6	1 2	forfait pour une demie journée d'avitaillement en eau ou électricité	U	10,20 €
6	1 3	forfait pour 1 heure d'avitaillement en eau ou électricité	U	4,08 €
6	1 4	forfait remorquage dans le port d'un bateau < à 6 m	1/4 d'heure	15,30 €
6	1 5	forfait remorquage dans le port d'un bateau de 6,01 m à 9 m	1/4 d'heure	25,50 €
6	1 6	forfait remorquage dans le port d'un bateau de 9,01 m à 12,50 m	1/4 d'heure	35,70 €
6	1 7	forfait remorquage dans le port d'un bateau > à 12,50 m	1/4 d'heure	45,90 €
6	1 8	forfait pompage/réamarrage d'un navire < 6,00 m	U	36,70 €
6	1 9	forfait pompage/réamarrage d'un navire de 6,01 m à 9,00 m	U	61,56 €
6	1 10	forfait pompage/réamarrage d'un navire de 9,01 m à 12,50 m	U	97,07 €
6	1 11	forfait pompage/réamarrage d'un navire > 12,50 m	U	229,88 €
6	1 12	frais de mise à disposition d'un scaphandrier	demie journée	910,38 €
6	1 13	forfait pour pompage eaux noires et grises	U	gratuit
6	1 14	forfait pour remplacement d'un mouillage defectueux d'un bateau de moins de 7,50 m	U	205,54 €
6	1 15	forfait pour remplacement d'un mouillage defectueux d'un bateau de 7,50 m à 10 m	U	253,93 €
6	1 16	forfait pour remplacement d'un mouillage defectueux d'un bateau de plus de 10 m	U	290,18 €
6	1 17	forfait pour fourniture ou renouvellement d'une carte ou d'un badge d'accès portillon	U	12,75 €
6	1 18	forfait pour fourniture ou renouvellement d'une carte ou d'un badge d'accès portail	U	21,25 €
6	1 19	surcote à la redevance d'occupation pour utilisation des fluides pour bateau habité à l'année	U	204,62 €
6	1 20	frais de 1 ^{ere} inscription sur liste d'attente, par plan d'eau et par catégorie de place	U	61,20 €
6	1 21	frais de renouvellement annuel de l'inscription, par plan d'eau et par catégorie de place	U	30,00 €
6	1 22	frais de dossier à la suite d'une attribution de place à flot ou à terre (1)	U	816,86 €
6	1 23	frais de dossier pour changement de bateau	U	110,50 €
6	1 24	frais de dossier pour changement de poste	U	110,50 €
6	1 25	frais de dossier pour réattribution d'un poste à la suite d'une succession	U	110,50 €
6	1 26	frais de dossier pour traitement ou transfert des dossiers terrasses	U	45,90 €
6	1 27	frais de photocopie	U	0,46 €
6	1 28	frais d'affichage	U	10,47 €
6	1 29	consommation eau pour les activités et locaux commerciaux	m3	3,93 €

(1) Sauf pour les amodiataires bénéficiant d'une AOT et pour les usagers dans les périmètres des clubs et sociétés nautiques

8 tarifs appliqués d'office

		TARIFS APPLIQUES D'OFFICE	redevances en €	
tarif n°		TOUT USAGER	UNITE	TOUS PORTS
7	1 1	forfait pour réparation d'office d'un mouillage defectueux d'un bateau de moins de 7,50 m	U	153,00 €
7	1 2	forfait pour réparation d'office d'un mouillage defectueux d'un bateau de 7,50 m à 10 m	U	204,00 €
7	1 3	forfait pour réparation d'office d'un mouillage defectueux d'un bateau de plus de 10 m	U	306,00 €
7	1 4	forfait pour remorquage d'office à l'interieur du port	U	204,00 €
7	1 5	forfait pour remorquage d'office dans un autre port	heure	255,00 €
7	1 6	forfait pour grutage d'office d'un navire	U	306,00 €
7	1 7	forfait pour grutage d'office d'un navire > à 10 T	U	2 550,00 €
7	1 8	forfait pour transport d'office d'un navire	Km	51,00 €
7	1 9	forfait pour transport d'office d'un navire par convoi exceptionnel	Km	153,00 €
7	1 10	forfait pour renflouage d'office d'un navire	demie journée	2 040,00 €
7	1 11	forfait pour déconstruction d'office d'un navire jusqu'à 10 T	forfait	3 060,00 €
7	1 12	forfait pour déconstruction d'office d'un navire entre 10 T et 15 T	forfait	4 590,00 €
7	1 13	forfait pour déconstruction d'office d'un navire entre 15 T et 25 T	forfait	6 120,00 €
7	1 14	forfait pour déconstruction d'office d'un navire > à 25 T	forfait	8 670,00 €
7	1 15	forfait pour remisage à terre d'office d'un navire sans gardiennage	journée	51,00 €
7	1 16	forfait pour remisage à terre d'office d'un navire avec gardiennage	journée	102,00 €
7	1 17	frais de relance pour gestion d'un dossier incomplet	U	33,66 €
7	1 18	frais de relance facturation	U	32,50 €
7	1 19	frais de rejet d'une échéance de prélèvement automatique (1)	U	5,82 €
7	1 20	expertise sous marine d'office d'un navire	U	1 530,00 €
7	1 21	frais de constat d'huissier	U	510,00 €
7	1 22	frais pour proces verbal effectué par un agent portuaire assermenté	U	102,00 €
7	1 23	forfait pour estimation de la valeur vénale d'un navire	U	510,00 €

(1) Le régisseur se réserve le droit d'annuler le prélèvement automatique dès la 1ere échéance rejetée. La facture sera alors due en totalité ainsi que les frais de rejet.

9 TARIFS CARENAGE SAUSSET

		TARIFS CARENAGE SAUSSET LES PINS	redevances en € (1)	
			TOUT USAGER	UNITE
8	1 1	sortie et remise à l'eau d'un navire de moins de 5,50 m jusqu'à 2,20 m de large	forfait	48,20 €
8	1 2	sortie et remise à l'eau d'un navire de 5,50 m à 6,49 m jusqu'à 2,50 m de large	forfait	63,36 €
8	1 3	sortie et remise à l'eau d'un navire de 6,50 m à 7,99 m jusqu'à 3,00 m de large	forfait	96,54 €
8	1 4	sortie et remise à l'eau d'un navire de 8,00 m à 9,99 m jusqu'à 3,50 m de large	forfait	111,69 €
8	1 5	sortie et remise à l'eau d'un navire de 10,00 m à 11,99 m jusqu'à 4,00 m de large	forfait	161,40 €
8	1 6	sortie et remise à l'eau d'un navire de plus de 12 m	forfait	254,32 €
8	1 7	manutention simple d'un navire de moins de 5,50 m jusqu'à 2,20 m de large	forfait	30,30 €
8	1 8	manutention simple d'un navire de 5,50 m à 6,49 m jusqu'à 2,50 m de large	forfait	40,76 €
8	1 9	manutention simple d'un navire de 6,50 m à 7,99 m jusqu'à 3,00 m de large	forfait	58,37 €
8	1 10	manutention simple d'un navire de 8,00 m à 9,99 m jusqu'à 3,50 m de large	forfait	67,19 €
8	1 11	manutention simple d'un navire de 10,00 m à 11,99 m jusqu'à 4,00 m de large	forfait	97,55 €
8	1 12	manutention simple d'un navire de plus de 12 m	forfait	161,40 €
8	1 13	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de moins de 6,00 m (hors tout) avec montée à terre	1/4 d'heure	22,56 €
8	1 14	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de 6,01 m à 9,00 m (hors tout) avec montée à terre	1/4 d'heure	31,59 €
8	1 15	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de 9,01 m à 11,00 m (hors tout) avec montée à terre	1/4 d'heure	45,12 €
8	1 16	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de plus de 11 m (hors tout) avec montée à terre	1/4 d'heure	72,21 €
8	1 17	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de moins de 6,00 m (hors tout) sans montée à terre	1/4 d'heure	31,59 €
8	1 18	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de 6,01 m à 9,00 m (hors tout) sans montée à terre	1/4 d'heure	40,62 €
8	1 19	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de 9,01 m à 11,00 m (hors tout) sans montée à terre	1/4 d'heure	54,15 €
8	1 20	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de plus de 11 m (hors tout) sans montée à terre	1/4 d'heure	81,23 €
8	1 21	manutention moteur jusqu'à 20 cv	1/4 d'heure	13,24 €
8	1 22	manutention moteur de 21 à 40 cv	1/4 d'heure	28,10 €
8	1 23	manutention moteur de 41 à 100 cv	1/4 d'heure	42,15 €
8	1 24	manutention moteur de 101 cv et +	1/4 d'heure	56,19 €
8	1 25	carénage d'un bateau de moins de 5,50 m jusqu'à 2,20 m de large	journée	7,67 €
8	1 26	carénage d'un bateau de 5,50 m à 6,49 m jusqu'à 2,50 m de large	journée	9,00 €
8	1 27	carénage d'un bateau de 6,50 m à 7,99 m jusqu'à 3,00 m de large	journée	10,75 €
8	1 28	carénage d'un bateau de 8,00 m à 9,99 m jusqu'à 3,50 m de large	journée	12,14 €
8	1 29	carénage d'un bateau de 10,00 m à 11,99 m jusqu'à 4,00 m de large	journée	13,71 €
8	1 30	carénage d'un bateau de + de 12,00 m	journée	14,78 €
8	1 31	abattement aux prix de carénage ci-dessus pour une immobilisation de plus d'un mois	forfait	60%
8	1 32	abattement aux prix de carénage ci-dessus pour les bateaux en plastiques	forfait	2 jours
8	1 33	abattement aux prix de carénage ci-dessus pour les bateaux en bois	forfait	4 jours
8	1 34	utilisation de l'eau avec un karcher privé	heure	5,00 €
8	1 35	nettoyage de l'aire de carénage	forfait	33,74 €
8	1 36	location machine à carener	heure	20,64 €
8	1 37	fourniture emetteur parking	UNITE	28,84 €
8	1 38	abattement aux prix ci-dessus pour les plaisanciers titulaires d'un contrat d'AOT sur un des 28 ports métropolitains	forfait	10%

(1) toute prestation et toute journée commencée est due en totalité

		TARIFS CARENAGE LA CIOTAT	redevances en €	
			UNITE	LA CIOTAT
		TOUT USAGER		
9	1 1	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de moins de 6,00 m avec montée à terre	1/4 d'heure	22,56 €
9	1 2	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de 6,01 m à 9,00 m avec montée à terre	1/4 d'heure	31,59 €
9	1 3	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de 9,01 m à 11,00 m avec montée à terre	1/4 d'heure	45,12 €
9	1 4	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de plus de 11 m avec montée à terre	1/4 d'heure	72,21 €
9	1 5	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de moins de 6,00 m sans montée à terre	1/4 d'heure	31,59 €
9	1 6	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de 6,01 m à 9,00 m sans montée à terre	1/4 d'heure	40,62 €
9	1 7	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de 9,01 m à 11,00 m sans montée à terre	1/4 d'heure	54,15 €
9	1 8	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de plus de 11 m sans montée à terre	1/4 d'heure	81,23 €
9	1 9	manutention moteur jusqu'à 20 cv	1/4 d'heure	13,24 €
9	1 10	manutention moteur de 21 à 40 cv	1/4 d'heure	28,10 €
9	1 11	manutention moteur de 41 à 100 cv	1/4 d'heure	42,15 €
9	1 12	manutention moteur de 101 cv et +	1/4 d'heure	56,19 €
9	1 13	abattement aux prix ci-dessus pour les plaisanciers titulaires d'un contrat d'AOT sur un des 28 ports métropolitains	forfait	10%
9	1 14	occupation par jour de l'aire de carenage sur petit ber (< à 7,51m hors tout ou 5 tonneaux)	forfait	5,66 €
9	1 15	occupation par jour de l'aire de carenage sur grand ber (de 7,50 m à 11 m hors tout)	forfait	9,44 €
9	1 16	occupation par jour de l'aire de carenage au sol	m ²	0,45 €
9	1 17	nettoyage de l'aire	forfait	20,01 €
9	1 18	abattement applicable aux prix ci-dessus pour bateaux protégés au titre des monuments historiques	forfait	85%
9	1 19	abattement applicable aux prix ci-dessus pour les carénages effectués entre le 1er octobre et le 31 janvier	forfait	20%
9	1 20	majoration pour toute journée d'occupation supplémentaire à la réservation prévisionnelle	forfait	100%
9	1 21	ELEVATEUR (bateaux à voile ou à moteur) de moins de 6 m hors tout	forfait	27,08 €
9	1 22	ELEVATEUR (bateaux à voile ou à moteur) de 6,01 m à 7,00 m hors tout	forfait	36,10 €
9	1 23	ELEVATEUR (bateaux à voile ou à moteur) de 7,01 m à 8,00 m hors tout	forfait	67,70 €
9	1 24	ELEVATEUR (bateaux à voile ou à moteur) de 8,01 m à 9,00 m hors tout	forfait	90,26 €
9	1 25	ELEVATEUR (bateaux à voile ou à moteur) de 9,01 m à 10 m hors tout	forfait	108,30 €
9	1 26	ELEVATEUR (bateaux à voile ou à moteur) de 10,01 m à 11,00 m hors tout	forfait	126,36 €
9	1 27	ELEVATEUR (bateaux à voile ou à moteur) de 11,01 m à 12,00 m hors tout	forfait	144,41 €
9	1 28	ELEVATEUR (bateaux à voile ou à moteur) de 12,01 m à 13,00 m hors tout	forfait	162,47 €
9	1 29	ELEVATEUR (bateaux à voile ou à moteur) de 13,01 m à 14,00 m hors tout	forfait	189,54 €
9	1 30	ELEVATEUR (bateaux à voile ou à moteur) de 14,01 m à 15,00 m hors tout	forfait	270,77 €
9	1 31	ELEVATEUR (bateaux à voile ou à moteur) de 15,01 m à 18,00 m hors tout	forfait	315,89 €
9	1 32	ELEVATEUR (bateaux à voile ou à moteur) par ml en +	forfait	58,67 €
9	1 33	complement immobilisation pour expertise ou travaux spécifiques (30 mn max) pour bateau < 6 m	1/4 d'heure	10,93 €
9	1 34	complement immobilisation pour expertise ou travaux spécifiques (30 mn max) pour bateau entre 6 et 9 m	1/4 d'heure	15,26 €
9	1 35	complement immobilisation pour expertise ou travaux spécifiques (30 mn max) pour bateau > à 9m	1/4 d'heure	20,33 €
9	1 36	complement immobilisation pour gonflage / étenchéité des coques ou vidange apres renflouage pour bateau < 6 m	1/2 journée	55,23 €
9	1 37	complement immobilisation pour gonflage / étenchéité des coques ou vidange apres renflouage pour bateau de 6 à 9m	1/2 journée	82,85 €
9	1 38	complement immobilisation pour gonflage / étenchéité des coques ou vidange apres renflouage pour bateau > à 9m	1/2 journée	110,48 €
9	1 39	carte d'accès au parking de la capitainerie (2)	U	13,66 €
9	1 40	redevance annuelle de stationnement (3) sur le parking de la capitainerie	U	47,10 €
9	1 41	redevance annuelle de stationnement pour les usagers de la base nautique	U	23,55 €
9	1 42	redevance mensuelle de stationnement sur le parking de la capitainerie pour les passagers	U	47,10 €
9	1 43	redevance journalière de stationnement (1) sur parking capitainerie jusqu'à 7 jours (véhicules ou remorques)	U	13,54 €
9	1 44	redevance journalière de stationnement (1) sur parking capitainerie au dela de 7 jours (véhicules ou remorques)	U	9,03 €

(1) Stationnement limité à 15 jours et réservé aux plaisanciers de passage et aux usagers de l'aire de carénage.

(2) Cartes réservées aux usagers titulaires d'un contrat d'occupation de longue durée (minimum 1 an) et limitée à 2 par contrat.

(3) Service réservé exclusivement aux usagers titulaires d'un contrat d'occupation de longue durée (minimum 1 an) et aux professionnels.

11 Droits de port

		DROITS DE PORT	redevances en €	
tarif n°		TOUT USAGER	UNITE	TOUS PORTS
10	1 1	Droit de port (1) pour chaque embarquement et chaque débarquement	passager	0,16 €
10	1 2	abattement pour le tarif ci-dessus pour les passagers munis d'un billet aller/retour qui débarquent lors d'une escale intermediaire	passager	50%
10	1 3	Droit de port (2) pour les crocieristes du GPMM	passager	0,18 €
10	1 4	pénalité par jour de retard pour non présentation à la capitainerie, avant le 5 du mois suivant, du récapitulatif mensuel des passagers transportés avec leur destination	jour	52,07 €
10	1 5	redevance pour "touch and go" (maximum 15 minutes) pour un navire de 12 places maximum	U	6,25 €
10	1 6	redevance pour "touch and go" (maximum 15 minutes) pour un navire de 13 à 30 places	U	15,63 €
10	1 7	redevance pour "touch and go" (maximum 15 minutes) pour un navire de 31 à 100 places	U	104,14 €
10	1 8	redevance pour "touch and go" (maximum 15 minutes) pour un navire de plus de 100 places	U	156,21 €
10	1 9	pénalité forfaitaire pour "touch and go" ou toute operation commerciale non autorisé	U	208,28 €
10	1 10	majoration pour dépassement de la durée maximale de 15 minutes	U	100%

(1) Redevance sur les passagers recouvrée par la Métropole auprès de l'Armateur et reversé aux Douanes (art 212-17 du code des ports maritime).

Calcul de la surface réelle d'un navire correspondant à l'emplacement du poste à flot ou à terre pour l'application de la redevance :

Les dimensions maximales (longueur ou largeur) doivent être mesurées entre les plans touchant les parties les plus extérieures du bateau

LONGUEUR MAXIMALE :

- 1) La longueur maximale d'un navire est prise en compte dans sa configuration habituelle de déplacement et de stationnement dans le port
- 2) la longueur inclut toutes les parties structurelles et celles faisant partie intégrante du bateau telles que : les avants et arrières en bois, métal ou plastique, les parois et joints pont/coque, etc.
- 3) la longueur inclut également toutes les parties fixées sur le bateau telles que : les espars fixes, bout-dehors, balcons avant et arrière, ferrures d'étraves, gouvernails, chaises de moteurs hors bord, embases de propulsion, turbines et tout système de propulsion dépassant de l'arrière, les plates-formes de plongée et de remontée à bord, les listons et les bourrelets de défenses.
- 4) les embases de propulsion, turbines, moteurs hors bord et autres systèmes de propulsion et toutes les parties mobiles doivent être mesurées dans leurs conditions normales d'utilisation (gouvernail et système de propulsion dans l'axe) comme lorsque le bateau est en configuration de déplacement.
- 5) cette longueur exclut tout type d'équipement escamotable immédiatement et sans outils.

LARGEUR DU BAU MAXIMAL:

- 1) le bau maximal doit être mesuré entre les plans touchant les parties les plus extérieures du bateau
- 2) le bau maximal inclut toutes les parties structurelles ou faisant partie intégrante du bateau telles que : les extensions de coques, les joints pont/coque, les doublantes, bastaques, cadènes, listons, bourrelets de défense et les garde-corps dépassant au-delà des murailles du bateau

L'existence d'une redevance n'engendre pas automatiquement une obligation d'accueil des bateaux et celle d'un tarif l'obligation de réalisation du service. Il appartient à la capitainerie d'évaluer la possibilité d'accueillir un navire ou d'exécuter un service.

Les occupations à flot, que ce soit pour des places ou des surfaces de plan d'eau, que ce soit pour des navires ou des équipements flottants, intègrent obligatoirement les surfaces nécessaires aux amarrages, aux mouillages (bouées, bouts, etc.) et aux protections amovibles latérales (bourrelets, pare battages, etc.). Par conséquent, et à titre d'exemple, un navire de 3,50 m de largeur (sans pare battage) sera refusé pour l'occupation d'une place de 3,50 m dans la mesure où il lui serait impossible de mettre en place ses protections obligatoires sans empiéter sur les places contigües. Pour la même raison, le titulaire d'un poste à flot occupé par un bateau légèrement moins large ou moins long que la place qu'il occupe peut se faire refuser un changement de bateau si la taille de ce dernier ne permet plus la pérennité des protections amovibles.

La redevance d'escale, ou de passage, est exigible immédiatement pour le montant total de la durée prévisionnelle du séjour. Cette même disposition s'applique pour tout renouvellement du séjour. La redevance s'applique de 12h à 12h et chaque période de 24 h est due en totalité à compter de 12h00 précise.

Conformément aux dispositions de l'Instruction Codificatrice N°06 031 ABM du 21 Avril 2006, un chèque de banque ou un virement est obligatoire pour tout paiement supérieur à 1000 € TTC et le paiement en espèces est limité à 300 € TTC par facture.